



**Arrêté temporaire n°ST25/585
Fermeture exceptionnelle du cimetière**

RUE FRANCOIS BOULANGER

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande émise par la Commune de St Martin Boulogne demeurant 313 route de Saint Omer 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur JULES Raphaël aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux dans le cimetière (secteur 5) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2025 au 28/11/2025 RUE FRANCOIS BOULANGER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FRANCOIS BOULANGER dans le cimetière intermédiaire (secteur 5) :

- Le secteur 5 du cimetière de la commune sera exceptionnellement fermé au public afin de réaliser des travaux d'exhumations. ;
- L'accès ne sera autorisé qu'aux agents de la commune et au personnel des entreprises intervenant dans le cadre des travaux. ;

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 10 novembre 2025
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetières

//

René WIART

DIFFUSION:

- *Commune de St Martin Boulogne*
- *la Police Municipale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.